

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 13 avril, à 19H30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Martine Guyon, Maire.

Présents : M. GUYON, F. JOBARD, M. CAPET, M. FONGELLAS, J. FOURNIER, L. GUILLAUME, A. JACQUET, J. MOREL, L. GRESSET, F-H. LOERCH, L. RICHARD, T. GERARD

Excusés : A ARNAUD : pouvoir à L. RICHARD ; G GERBOD : pouvoir à M. GUYON, O. PERRAD : pouvoir à M. CAPET,

Secrétaire de séance : F. JOBARD

Convocation du 7/04/23

### 1) Approbation compte-rendu du 16/03 et nomination secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2023, à l'unanimité, sans remarque et nomme Fabienne Jobard comme secrétaire de séance.

### 2) Compte de gestion 2022

Maïlys Capet présente le compte de gestion 2022. Elle rappelle que la comptabilité de la commune nécessite l'intervention de deux instances : le Maire, ordonnateur, et le trésorier, comptable de la commune. Le comptable est chargé, au cours de l'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il y a donc deux types de comptes : celui du Maire, le compte administratif, et celui du trésorier, le compte de gestion. Ces deux comptes doivent parfaitement concorder, au centime près.

Le compte de gestion a donc été établi par la trésorerie. Ces deux comptes n'étaient pas strictement identiques comme il se doit. Certains titres avaient été rejetés et les corrections nécessaires ont été faites.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 896 222, 80 €, les recettes à 998 052,26 €.

Les dépenses investissement s'élèvent à 226 145,28 €, les recettes à 275 288,44 €.

Sont donc générés un excédent de 101 829,46 € en fonctionnement et un excédent de 49 143,16 € en investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE DECLARER, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

### 3) Compte administratif 2022

Ce compte administratif, représente donc les comptes 2022 de la commune, établis sous la responsabilité de Madame le Maire.

On retrouve les sommes données par le compte de gestion. On tient compte des résultats 2021 pour obtenir le tableau suivant.

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>EXERCICE 2022</b>	section de fonctionnement	896 222,8	998 052,26	101 829,46
	section d'investissement	226 145,28	275 288,44	49 143,16

		Déficit	Excédent	Résultat total
<b>REPORTS 2021</b>	section de fonctionnement	0,00	83 137,72	47 789,29
	section d'investissement	35 348,43		

A ce résultat, il convient de transférer ou d'intégrer les résultats suivants, par opération d'ordre non budgétaire, conformément au compte de gestion :

- + 27,40€ en fonctionnement
- + 0.08 € en investissement

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit donc comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement : 184 994,58
- Résultat de la section d'investissement : 13 794,81.

Conformément au code général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Jacques Fournier, doyen du conseil, soumet le compte administratif 2022 au vote du Conseil municipal. Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

On précise que la vente du presbytère a permis de générer un important excédent. L'augmentation des dépenses au niveau des engins roulants est due aux nombreuses interventions sur les dameuses.

J. Fournier soumet ensuite le CA au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Compte administratif du budget commune M14, qui fait ressortir, sur l'exercice 2022, un excédent de fonctionnement de 184 994,58 € et un excédent d'investissement de 13 794,81 € .
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Madame Le Maire regagne l'assemblée, pour la suite des débats.

#### 4) Affectation du résultat

M. Capet expose au Conseil municipal, concernant la section de fonctionnement, que :

- les résultats antérieurs reportés sont de 83 137,72 €
- les résultats de 2022 s'élèvent à 101 829,46 €

- le résultat à transférer ou intégrer par opération d'ordre non budgétaire s'élève à 27,40 €  
L'exercice 2022 a généré un excédent de fonctionnement de : 184 994,58€

Concernant la section d'investissement :

- les résultats antérieurs reportés sont de - 35 348,43 €
- les résultats 2022 s'élèvent à 49 143,16 €
- le résultat à transférer ou intégrer par opération d'ordre non budgétaire s'élève à 0.08€
- 

L'exercice 2022 a généré un excédent d'investissement de 13 794,81€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat comme suit :
  - Section de fonctionnement : 184 994.58€ € à inscrire en recettes au compte 002 du budget 2023
  - Section d'investissement : 13 794,81 € à inscrire en recettes, au compte 001 du budget 2023
  -
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

### 5) Vote taux taxes foncières 2023

M. Capet présente le tableau suivant (Etat 1254) envoyé par les services de l'état :

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023					
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	911 998	37,33	107,52	990 600	369 754
Taxe foncière non bâties (TFNB)	92 088	39,57	110,61	98 900	39 135
Taxe d'habitation (TH)	220 624	10,51	39,88	236 288	24 834
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	433 723

Il y a une forte augmentation des bases cette année, due à l'inflation (7%) et à l'amélioration et l'agrandissement de l'habitat.

La commission finances a proposé de ne pas augmenter les taux cette année ; ainsi les taux 2023 seraient les mêmes qu'en 2022 soit

- foncier bâti = 37.33 %
- foncier non bâti = 39.57 %,
- taxe d'habitation = 10,51

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

	TAUX 2023
--	-----------

Taxe foncière (bâti)	37,33
Taxe foncière (non bâti)	39,57
Taxe d'habitation	10,51

- DE CHARGER Madame le Maire de de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

#### 6) Attribution des subventions

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les montants des subventions proposés par les membres de la commission finances lors de la réunion du 08/04/2023. Les associations ont envoyé une demande motivée et présenté un budget prévisionnel qui intègre le montant de la subvention demandée.

Association	Montant 2022	Montant BP 2023
ENB avance fonctionnement	51000	37000
Chasse	100	100
Amicale Sapeurs Pompiers	1200	1200
Association Jeunes Bellef.	100	200
APEB	250	350
Chorale Echo du Risoux	300	350
Club temps Libre Fougères	300	350
Coop scolaire école	1473	0
Uc Vélo Morez	200	200
Ski Club	850	850
Souvenir français	50	50
Transorganisation	1000	1000
USEP	200	200
Amicale Donneurs sang	50	100
Comité Animation	250	2200
TOTAL	57323	44150
TOTAL sans ENB	6323	7150

ENB demande une avance de fonctionnement moins importante car la saison ayant été courte, il y a eu moins de damages et moins de frais de personnel et il reste donc de l'argent sur les comptes. Les ventes de titres ont permis une belle recette de 84 754 €. La chorale souhaite financer des déplacements pour des concerts. Le comité d'animation prendra en charge la totalité de la fête patronale avec sa subvention. Mme La Maire explique que l'école a déjà touché son crédit sorties scolaires et n'organise pas de classe transplantée cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- D'ATTRIBUER les subventions 2023 conformément au tableau ci-dessus.
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

### 7) Budget primitif 2023

La commission finances constituée de M. Guyon, O. Perrad, M. Capet, L. Guillaume et F. Jobard, a préparé une ébauche budgétaire le 8 avril.

Le 12 avril, une réunion de travail avec le Conseiller aux décideurs locaux, a permis de finaliser ce budget, en y ajoutant les opérations d'ordre et autres amortissements.

M. CAPET présente le contenu de ce budget, chapitre par chapitre.

On note une augmentation des dépenses liées à l'exploitation forestière et aux frais de gardiennage de l'ONF auxquels correspondent des recettes augmentées et un plus grand nombre de châblis.

Une petite marge est prévue au chapitre 012, car il y a actuellement des mouvements de personnel au sein de la garderie, et nécessité de renforcer les effectifs le soir. De plus le Salaire minimum doit être augmenté au 01/05, et nous ne savons pas si l'Etat décidera une nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice (augmentation de 2% en juillet 2022).

Concernant l'investissement, il est proposé d'être ambitieux, et de projeter de réaliser tous les travaux nécessaires, dont certains sont en attente depuis plusieurs années, pour un montant total de 512 725,39€.

Les principaux investissements inscrits au budget sont les suivants :

- Rénovation de l'appartement au dessus de la caserne
- Réfection du mur de soutènement et de l'encadrement de la fontaine devant la Mairie
- Remplacement de chaudières dans des bâtiments communaux, et étude pour un réseau de chaleur au bois
- Réfection de la route des chalettes
- Remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes
- Création d'un nouveau site internet
- Remplacement de la webcam

Alain Jacquet et Thierry Gérard demandent où en est le projet parking. F. JOBARD leur répond qu'on attend des réponses du CD 39 pour savoir ce qu'il est possible de faire en respectant les normes de sécurité sur la départementale.

Laurent Gresset rappelle aussi qu'il faudra prévoir des travaux pour organiser le stationnement autour de la mairie.

On attend des subventions DETR et amendes de police pour la réfection de la route des Chalettes et la réfection du mur de la fontaine.

Un emprunt doit être prévu si l'on veut réaliser ces investissements ; il semble pertinent car 3 des 5 emprunts contractés par la commune seront soldés en février 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 pour le budget Commune M14, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 956 724,58€ et en section d'investissement à 512 725,39€ ;
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

### 8) Modifications statutaires du Syndicat mixte du Haut-Jura

La commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux souhaite transférer sa compétence assainissement collectif au syndicat mixte. Ce transfert a été étudié et préparé et n'aura pas d'impact négatif sur le syndicat mixte en termes de travaux et de financement. Ainsi il a été proposé au comité syndical de modifier l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte du Haut-Jura et de mettre à jour le tableau annexe des compétences transférées par collectivité.

Les nouveaux statuts et le tableau des compétences transférées par collectivité sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER ces modifications,
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Jura de bien vouloir valider ce dossier pour mise en application,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### 9) Questions diverses

Jessica Morel a démissionné de son poste à la garderie-cantine. Ainsi des annonces d'offre d'emploi ont été déposées pour recruter une nouvelle personne à compter du 12 mai.

Les problèmes de discipline à la garderie-cantine ont été étudiés en commission scolaire et au conseil d'école et vont être abordés en réunion avec les parents utilisant le service le mardi 25 avril afin de préciser les règles et d'impliquer les parents.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H00.*

Madame Le Maire,  
Martine GUYON

La secrétaire de séance,  
Fabienne JOBARD

